



FORMATION PROFESSIONNELLE

**Opérateur de Compétences (OPCO) SANTE :
la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale
NON SIGNATAIRE fera valoir son droit d'OPPOSITION**

La Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT a participé activement aux négociations de l'accord constitutif de l'OPCO santé. Elle a signé la majorité des accords de branches de désignations pour cet OPCO, tel que présentés dans le rapport « MARX - BAGORSKI ».

Tout au long de ces négociations, la CGT a veillé notamment à trouver les équilibres de représentation dans la gouvernance de l'OPCO santé en prenant en compte la représentativité. Or, il n'en est rien dans l'accord signé par les organisations patronales et la CFDT.

La Fédération de la santé et de l'action sociale a informé ce jour Madame la Ministre du Travail qu'elle fera valoir son droit d'opposition dans toutes les branches concernées par cet accord, dès réception de la notification de signature.

Ce droit d'opposition est fondé sur trois points majeurs :

L'absence de majorité qualifiée au $\frac{3}{4}$ permet à une seule des organisations majoritaires (CFDT, CGT) sur le périmètre de l'OPCO santé, d'emporter avec le « collège employeurs », les décisions au conseil d'administration. Bien que très attachée au principe de représentativité, notre Fédération CGT considère qu'une décision dans un organisme paritaire doit être prise avec des composantes plurielles du côté des organisations syndicales de salarié.e.s afin de conforter cette dernière et d'éviter toute emprise par une seule organisation syndicale de salarié.e.s.

Le refus des employeurs de maintenir dans le futur OPCO un échelon politique territorial alors que cet OPCO se bâtit sur les fondations d'UNIFAF qui, depuis sa création disposait d'une telle représentation : étonnante position patronale d'une grande partie de l'économie sociale et solidaire alors que parallèlement, les OPCO nouvellement créés mettent en place une telle présence politique territoriale. C'est un retour en arrière incompréhensible, même si nous savons que nous ne reproduisons pas les OPCA au travers des nouveaux opérateurs attendus.

Enfin, la négociation des statuts du futur OPCO ne peut être réservée aux seuls signataires de l'accord.

**UN PARITARISME AVEC UNE GOUVERNANCE « BICÉPHALE » NE PEUT ÊTRE CAUTIONNÉ
PAR LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE CGT !**

Montreuil, le 28 décembre 2018